

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2013
Compte-rendu presse

Délégation du service Public de l'eau potable : choix du délégataire

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service public d'eau potable.

Le rapport du Président pour le choix de délégataire, comportant le rappel du déroulement de la procédure, le jugement des offres, l'analyse des offres, la négociation, l'ultime offre de base, la synthèse des offres et les garanties proposées par l'entreprise SAUR, la conclusion et la proposition du Président sur le choix du délégataire, a été envoyé aux membres du Conseil Municipal par courrier en date du 28 novembre 2013, dans les délais prévus par l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et est annexé, ainsi que les convocations, à la présente délibération.

Au terme de ces étapes et des négociations, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SAUR pour une durée de contrat de 9 ans qui débutera au 1er janvier 2014 pour s'achever le 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord sur la proposition de Monsieur le Maire quant au choix de l'attributaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation du service public d'eau potable avec l'entreprise SAUR ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de ladite délégation.

Délégation du service public de l'assainissement : choix du délégataire

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service public d'assainissement.

Le rapport du Président pour le choix de délégataire, comportant le rappel du déroulement de la procédure, le jugement des offres, l'analyse des offres, la négociation, l'ultime offre de base, la synthèse des offres et les garanties proposées par l'entreprise SAUR, la conclusion et la proposition du Président sur le choix du délégataire, a été envoyé aux membres du Conseil Municipal par courrier en date du 28 novembre 2013, dans les délais prévus par l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et est annexé, ainsi que les convocations, à la présente délibération.

Au terme de ces étapes et des négociations, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SAUR pour une durée de contrat de 9 ans qui débutera au 1er janvier 2014 pour s'achever le 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord sur la proposition de Monsieur le Maire quant au choix de l'attributaire ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation du service public d'assainissement avec l'entreprise SAUR ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de ladite délégation.

Tarifs de l'eau pour 2014

Suite à la modification de mode de gestion du service de l'eau désormais en affermage Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer le montant de la surtaxe revenant à la collectivité pour 2014. Il propose la tarification suivante calculée de façon à maintenir un prix de l'eau pour l'abonné équivalent à celui de 2013 (calcul établi pour une consommation de 120 m³).

Tarifs soumis à TVA

➤ Consommateurs communaux

- abonnement annuel, prime fixe :	14,48 € HT
- consommation (prix au m ³) :	
• Consommation domestique (0 à 10 000 m ³)	0,4689 € HT
• Consommation industrielle (+10 000 m ³)	0.2797 € HT

➤ Vente en gros au SIAEP CREANCES-PIROU

- abonnement annuel, prime fixe :	à définir
- consommation (prix au m ³) :	à définir

Monsieur le Maire précise que la convention de vente en gros au SIAEP CREANCES-PIROU arrive à échéance le 31 décembre prochain et que de nouvelles négociations sont à prévoir. Un courrier a été adressé dans ce sens au Président du Syndicat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la *participation financière* réclamée au propriétaire pour sa construction raccordée par la Commune à **1 000 euros** - date d'exigibilité : commencement des travaux.

Pour les habitations en immeuble collectif et pour les lotissements : participation fixée au cas par cas par le Conseil Municipal ;

Exonération pour les constructions destinées à la location et réalisées par les organismes HLM.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Tarifs de l'assainissement pour 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau contrat d'affermage prendra effet au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour **2014** les tarifs de l'assainissement qui restent fixés comme suit :

Tarifs soumis à TVA

- abonnement annuel, prime fixe :	1,52 € HT
- prix au m ³ :	0,76 € HT
- tarifs particuliers :	
• usagers raccordés à l'assainissement et non consommateurs d'eau : moyenne de 30 m ³ par an, par personne déclarée au foyer ;	
• agriculteurs, maraîchers raccordés à l'assainissement :	

moyenne de 30 m³ par an, par personne déclarée au foyer ;

- les propriétaires d'immeubles raccordables mais non raccordés à l'égout seront assujettis au paiement de la redevance part fermière et de la redevance assainissement, dès la mise en service de nouveaux réseaux.
- ces redevances seront doublées à l'expiration de la deuxième année de non raccordement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir à **1.500 euros** la participation financière de réclamée au propriétaire pour sa construction raccordée après la mise en place par la commune d'un boîtier de raccordement sur le réseau d'assainissement - date d'exigibilité : commencement des travaux.

La participation financière due pour les habitations en immeuble collectif et pour les lotissements sera fixée au cas par cas par le Conseil Municipal. Les constructions destinées à la location, réalisées par les organismes HLM sont exonérées de cette participation financière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Acquisition d'un photocopieur pour le groupe scolaire : résultat de la consultation

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation informelle a été organisée pour le remplacement du photocopieur du groupe scolaire.

Le cahier des charges prévoit la fourniture et la maintenance d'un photocopieur noir et blanc, 35 pages minutes, installé en réseau avec chargeur automatique, 2 magasins papier et une possibilité d'instruction manuelle.

Les entreprises suivantes ont remis une offre :

Fournisseur	Prix appareil	Coût maintenance (par copie)
TOSHIBA – Saint-Lô	4 190 € HT	0.00598 € TTC
ABI GROUPE – Saint-Lô	2 900 € HT	0.00467 € TTC
VASSARD OMB – Caen	3 299 € HT	0.00466 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à :

- retenir l'offre de l'entreprise ABI GROUP qui propose un équipement OLIVETTI MF 3500 PLUS, pour un montant de 2 900 € HT soit 3 468.40 € TTC et un coût de maintenance de 0.00467 € TTC par copie noir et blanc ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la commande et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Voirie communale : marquage au sol

Lors de sa réunion en date du 14 novembre 2013, le Conseil Municipal a souhaité un devis pour le traçage au sol du marquage correspondant au Code de la Route en différents endroits de la commune (stationnement rue Sainte Croix, cédez le passage route de Renneville, bandes cyclables rues de Gaslonde, rue du Tue Vacques et rue des Ecoles, stationnement rue Anne Frank).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établie par URBA SIGN pour un montant de 2 803.75 € HT soit 3 353.29 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le devis établi par URBA SIGN d'un montant de 2 803.75 € HT soit 3 353.29 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Réseau d'éclairage public de l'EHPAD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison des travaux d'extension de l'EHPAD, le réseau d'éclairage public a dû être chuinté et trois bornes électriques déposées.

Actuellement le parking de l'établissement n'est plus éclairé, seul l'éclairage public de la rue d'Ennigerloh fonctionne.

Un devis d'un montant de 5 533,40 € HT soit 6 617,95 € TTC (TVA 19,6%) a été établi par la SARLEC pour remettre en fonctionnement les 3 bornes d'éclairage rue de Gaslonde et du côté de la médiathèque.

Il semble opportun de profiter de cette intervention pour renforcer l'armoire d'éclairage public rue de Gaslonde, de puissance insuffisante depuis qu'elle dessert les 22 logements HLM, de la rehausser pour éviter les infiltrations d'eau quand il pleut et de l'équiper d'une horloge astronomique.

Le montant de ces travaux s'élève à 2 475 € HT soit 2 960,10 € TTC (TVA 19,6%)

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider tel que présentés les travaux de réfection de l'éclairage public dans le secteur de l'EHPAD ;
- confier la réalisation de ces travaux à l'entreprise SARLEC pour un montant total de 8008,40 € HT ;
- s'engager à inscrire les crédits au budget 2013 ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Travaux d'aménagement de la piste cyclable : mission de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre des travaux de mise en place de la ligne de 90 000 kW assurant la desserte de Jersey en électricité, RTE s'est engagé à aménager une piste cyclable le long du tracé de la ligne afin de desservir la zone d'activité de Gaslonde d'une part et réaliser la jonction entre le Chemin Perrin et la route de Mathon pour faciliter l'accès à la zone d'activités Fernand Finel.

La mission de RTE se limite à la réalisation des travaux et ne comprend pas l'assistance technique liée à la conception de la piste.

Suite à notre demande, l'Agence Routière des Marais du Conseil Général a établi une proposition d'assistance technique pour la mission de conception de la piste et de suivi des travaux d'aménagement. Le montant de cette mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 2 000 € H.T. et correspond à un crédit temps de 40 heures. La facturation est établie en fonction de la durée réelle de la mission.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire à passer commande à l'Agence Routière des Marais d'une mission de maîtrise d'œuvre, sur une base horaire de 50 € HT de l'heure dans la limite de 2000 € HT ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

70^{ème} anniversaire de la Libération de la France :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa rencontre avec les capitaines LABOUREL et MORQUE du 6^{ème} régiment de Génie d'ANGERS. Ces derniers souhaitent construire un pont au lieu même du « Pont Américain » dans le cadre des cérémonies commémoratives du 70^{ème} anniversaire de la Libération de la France. Une compagnie de 130 hommes serait affectée à cette mission. L'arrivée des premiers contingents et du matériel aurait lieu à partir du 3 juin, le montage du pont serait réalisé pour le vendredi 6 juin et la cérémonie commémorative se déroulerait le 7 juin. Une tente d'accueil pour les personnalités invitées serait montée à proximité par les militaires.

La commune est sollicitée pour :

- mettre à disposition l'espace culturel du mardi 3 au mardi 10 juin 2014 pour le couchage des militaires ;
- solliciter l'U.S.L pour mettre à disposition les douches des vestiaires du stade pendant cette période ;
- prendre en charge le vin d'honneur de l'inauguration pour environ une trentaine de personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.